

Consommation de carburant et émissions de CO₂ des voitures particulières

Marque	Volkswagen																
Model	T-Roc																
Version	1.5 TSi 150 DSG R-Line Edition + GPS + Top Sport Seats + Easy open + Assist Pack + Cam																
Carburant	Essence																
Transmission	Automatique																
NOx emissions (g/km)	13																
Consommation de carburant mesurée suivant le cycle d'essai officiel.	6.1 l/100km																
Emissions de CO₂ mesurée suivant le cycle d'essai officiel. Le CO ₂ est le principal gaz à effet de serre responsable du réchauffement planétaire.	138 g/km																
<p>Emissions de CO₂ comparées avec la moyenne de tous les modèles (avec comme moyenne 139g/km CO₂)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>g/km CO₂</th> <th>Rating</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>0 - 90</td><td>A</td></tr> <tr><td>90 - 120</td><td>B</td></tr> <tr><td>120 - 150</td><td>C</td></tr> <tr><td>150 - 180</td><td>D</td></tr> <tr><td>180 - 210</td><td>E</td></tr> <tr><td>210 - 240</td><td>F</td></tr> <tr><td>240 +</td><td>G</td></tr> </tbody> </table>		g/km CO ₂	Rating	0 - 90	A	90 - 120	B	120 - 150	C	150 - 180	D	180 - 210	E	210 - 240	F	240 +	G
g/km CO ₂	Rating																
0 - 90	A																
90 - 120	B																
120 - 150	C																
150 - 180	D																
180 - 210	E																
210 - 240	F																
240 +	G																
Année d'entrée en vigueur Procédure de test	2019 WLTP																
<p>Un guide de la consommation de carburant et des émissions de CO₂ contenant des données pour tous les modèles de voitures particulières neuves est disponible sur le site web energivores, www.schoneauto.be. La consommation de carburant et les émissions de CO₂ d'un véhicule sont fonction non seulement de son rendement énergétique, mais également du mode de conduite et d'autres facteurs non techniques. Un entretien régulier et bien exécuté de la voiture selon les prescriptions du constructeur favorise aussi une diminution de la consommation de carburant et des émissions de CO₂. Voir l'Arrêté royal du 5 septembre 2001.</p>																	